

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD160-2019

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|----|
| en exercice | 95 |
| Présents | 69 |
| Votants | 80 |
| Pouvoirs | 11 |

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 13 décembre 2019

LE 19 décembre 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

PRESENTS :

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, DE PISCHOF, BELOMBO, ROUFFINEAU, FAURE, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LEON, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, TOULAT, PAUL, ROUX, SALOMON,

MM. BUISSON, LE MAO, DESPLAT, BONNET, BREAU, MOTTIER, COURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, AUDI, BARBANCEY, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, REYNET, GRELLETY, LARENAUDIE, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADES, LE ROUX, CACAN, MONTORIOL.

M. CHANTEGREIL suppléant de M. VIROL

ABSENTS :

Mmes : KERGOAT, CONTIE, DATRIER, LABAILS, RAT, MOULENES, DORET, DECABRAS.

MM. : BEYLOT, LARRE, BERIT-DEBAT, GEOFFROY, MERILLOU, CIPIERRE, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, VIROL, COLLINET, LAROCHE, DUCENE, HERBRETEAU.

POUVOIRS :

| | | | | | |
|---------------|-----------|---------------|-------------|-----------|------------|
| M. KHAIRALLAH | Pouvoir à | M. SUBERBERE | M. GEOFFROY | Pouvoir à | M. LE MAO |
| M. LARRE | Pouvoir à | M. LECOMTE | M. DUCENE | Pouvoir à | M. LE ROUX |
| M. BEYLOT | Pouvoir à | M. DESPLAT | M. CIPIERRE | Pouvoir à | M. AUDI |
| Mme GATAULT | Pouvoir à | M. MOTTIER | | | |
| Mme KERGOAT | Pouvoir à | M. AUZOU | | | |
| M. COLLINET | Pouvoir à | M. LARENAUDIE | | | |
| Mme LABAILS | Pouvoir à | M. DOBBELS | | | |
| Mme MOULENES | Pouvoir à | M. ROUSSARIE | | | |

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le changement de Trésorier intervenu le 1^{er} avril 2019 nécessite le renouvellement de la délibération relative au concours du receveur municipal et aux indemnités qui y sont associées.

Que l'indemnité de conseil fixée par l'arrêté du 16 décembre 1983 est la contrepartie des missions « facultatives » assurées par le receveur pour le compte de la collectivité (mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires, financières, analyses...).

Que cette indemnité est calculée sur la base de moyenne annuelle des dépenses réelles budgétaires de la collectivité. L'indemnité est relative au montant des dépenses. Pour chaque tranche de dépenses, un taux dégressif est appliqué. Ainsi, l'indemnité va de 3/1000 des dépenses (pour celles inférieures à 7 622 €) à 0,10/1000 (pour celles excédant 609 796 €).

Considérant que le Conseil peut moduler cette indemnité par l'application d'un taux, pour le précédent trésorier, il était de 100 %.

Que pour le Grand Périgueux, le montant annuel de l'indemnité de conseil au taux de 100 % est de l'ordre de 10 392 € pour une gestion de 12 mois, soit 7 793,71 € pour une gestion de 270 jours en 2019.

Que l'on peut constater que la coopération entre les services de la Trésorerie et le Grand Périgueux est satisfaisante notamment du fait :

- d'un délai de paiement du comptable plutôt bon : un peu plus de 6 jours en 2018 (le délai global incluant la phase de mandatement et de paiement est de moins de 27 jours alors qu'il représente plus de 30 jours pour les collectivités appartenant à la même strate).

- d'un très bon taux de recouvrement des recettes : près de 100 % pour l'exercice précédent, alors que ce même taux est inférieur d'un point pour les collectivités de la même strate.

Que l'indice de qualité comptable du Grand Périgueux s'élève à 17. Il est supérieur à la moyenne départementale (16,5).

Que dans le cadre de la loi de Finances 2020, l'État se substituera dès l'an prochain aux collectivités pour le paiement de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor en contrepartie d'un gage de 25 millions d'euros sur l'enveloppe normée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'accorder au trésorier l'indemnité de Conseil au taux de 100 % à compter du 1^{er} avril 2019 et pour la dernière année.

Adoptée à l'unanimité

| | | | |
|--|--------------|-----------------------|--------------|
| Délibération publiée le | 07 JAN. 2020 | Pour extrait conforme | 07 JAN. 2020 |
| Délibération certifiée exécutoire à compter du | 07 JAN 2020 | Périgueux, le | 07 JAN. 2020 |

Le Président
Jacques AUZOU